

EN FOIS DE QUOI, les soussignés, y étant dûment autorisés par leurs Gouvernements respectifs, ont signé le présent Accord.

FAIT en deux exemplaires, à Port of Spain, ce onzième jour d'août de l'année mille neuf cent soixante-dix, en anglais et en français, chaque version faisant également foi.

Pour le Gouvernement du Canada
G. A. RAU

Pour le Gouvernement de la Trinité-et-Tobago
F. C. PREVATT